



## Communiqué de presse

Date 30.3.2022  
Embargo Début de la conférence de presse

---

# Coronavirus: retour à la situation normale et planification de la phase de transition jusqu'au printemps 2023

**Les dernières mesures de l'ordonnance COVID-19 situation particulière seront levées vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, avec la suppression de l'isolement pour les personnes infectées et l'abandon du port du masque dans les transports publics et les établissements de santé. Avec ce retour à la situation normale, les cantons assument à nouveau la responsabilité principale des mesures de protection de la population. Une phase de transition exigeant une vigilance et une réactivité accrues s'impose jusqu'au printemps 2023. Le Conseil fédéral a fixé les objectifs et la répartition détaillée des tâches durant cette phase dans un document qu'il met en consultation jusqu'au 22 avril 2022.**

Grâce au niveau élevé d'immunité dans la population, les hospitalisations aux soins intensifs de personnes atteintes du COVID-19 n'ont pas augmenté de manière significative au cours des dernières semaines, alors que le nombre d'infections était en hausse. Une détérioration est peu probable au cours des prochains mois. L'évolution future de la pandémie reste toutefois impossible à prévoir de manière fiable. Le coronavirus Sars-CoV-2 ne devrait pas disparaître, mais devenir endémique. Il faut donc s'attendre à l'avenir à de nouvelles vagues saisonnières.

### **Phase de transition jusqu'au printemps 2023**

La Confédération et les cantons prévoient une phase de transition jusqu'au printemps 2023, durant laquelle une vigilance et une capacité de réaction accrues sont nécessaires. Concrètement, il s'agit de maintenir les structures permettant aux cantons et à la Confédération de réagir rapidement à un changement de situation. Cela concerne notamment le dépistage, la vaccination, le traçage des contacts, la surveillance et l'obligation de déclaration des hôpitaux.

### **Retour à la répartition normale des tâches entre la Confédération et les cantons**

Avec le retour à la situation normale, les cantons sont à nouveau responsables au premier chef de la plupart des tâches liées à la gestion de la pandémie de COVID-19, comme le prévoit la loi sur les épidémies. C'est à eux qu'il incombe d'ordonner et de coordonner les mesures de lutte contre les maladies infectieuses. La Confédération a élaboré un document qui fixe les objectifs et la répartition des tâches pendant la phase de transition. Elle le soumet pour consultation aux cantons, aux partenaires sociaux et aux commissions parlementaires jusqu'au 22 avril 2022.

### **L'application SwissCovid temporairement désactivée**

Le Conseil fédéral a également décidé de désactiver temporairement l'application SwissCovid. Avec la levée de l'obligation d'isolement, les conditions pour une utilisation efficace de

l'application ne sont plus réunies. L'application SwissCovid pourra toutefois être remise en service rapidement si la situation épidémiologique l'exige. Pour ce faire, les infrastructures informatiques requises continueront d'être maintenues en arrière-plan. En revanche, les données des utilisateurs enregistrées dans les systèmes de la Confédération seront supprimées.

### **Adaptations de l'ordonnance 3 COVID-19**

Le Conseil fédéral a également arrêté plusieurs modifications de l'ordonnance 3 COVID-19. Il a notamment décidé de ne plus prendre en charge les tests répétés effectués dans les camps et de faciliter l'accès aux médicaments pour certaines catégories de personnes fortement immunosupprimées.

**Documents relatifs à la consultation :** [Coronavirus : consultations des cantons \(admin.ch\)](#)

**Informations complémentaires :** Office fédéral de la santé publique (OFSP)  
[media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)  
Infoline coronavirus +41 58 463 00 00  
Infoline sur la vaccination COVID-19  
+41 58 377 88 92

**Département responsable :** Département fédéral de l'intérieur (DFI)